

**Demande d'un permis d'alcool pour réunion (servir ou vendre)  
auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), pour les organismes externes**

**Délai :** La RACJ doit **recevoir** la demande au minimum **15 jours avant** la date prévue de l'évènement  
(au moins 30 jours avant pour les périodes suivantes : 1<sup>er</sup> janvier, 24 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 25 décembre).

**Procédure :**

- Obtenir et remplir le **formulaire** de demande de permis de réunion : se rendre sur le site Internet [https://www.racj.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Accueil/Formulaires\\_et\\_publications/Formulaires/Alcool/RACJ-1060.pdf](https://www.racj.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Accueil/Formulaires_et_publications/Formulaires/Alcool/RACJ-1060.pdf)

**L'obtention d'un permis est nécessaire en tous lieux au Cégep de Sherbrooke.**

- Faire le **chèque** au nom du : Ministre des finances
  - Coût pour **vendre** de l'alcool : 88 \$/jour/endroit d'exploitation (maximum 440 \$ en recettes de vente).
  - Coût pour en **servir** gratuitement: 45 \$/jour/endroit d'exploitation (maximum 270 \$ en valeur).

**Les tarifs sont sujets à modification, prière de vérifier sur le site de la RACJ.**

**Le demandeur doit :**

- être majeur;
- réserver le local en envoyant un courriel à : [locaux@cegepsherbrooke.qc.ca](mailto:locaux@cegepsherbrooke.qc.ca)
- demander la lettre d'autorisation du Cégep au Service des communications et des affaires corporatives par courriel à : [communications@cegepsherbrooke.qc.ca](mailto:communications@cegepsherbrooke.qc.ca), en précisant :
  - le nom du demandeur;
  - le type d'activité;
  - le lieu de la tenue de l'activité;
  - la date et les heures de début et de fin de l'activité;
  - le nombre de personnes attendues;
- signer la lettre d'autorisation qui aura été préparée par le Service des communications et des affaires corporatives;
- être sur place du début à la fin de l'activité;
- prendre les mesures nécessaires pour ne donner accès à des boissons alcoolisées qu'à des personnes ayant dix-huit (18) ans et plus;
- fournir une copie des lettres patentes du Cégep (disponible au Service des communications et des affaires corporatives);
- joindre à sa demande la lettre d'autorisation du Cégep dûment signée par le Service des communications et des affaires corporatives;
- si l'évènement se déroule à l'extérieur, fournir :
  - un croquis démontrant la délimitation du lieu et l'emplacement des points de vente;
  - un document décrivant les mesures de contrôle et de sécurité qui seront prises : contrat d'un agent de sécurité, contrôle du terrain, etc.
- Adresse de correspondance :** (toujours envoyer la demande à Québec)  
Régie des alcools, des courses et des jeux  
560, boulevard Charest Est  
Québec (Québec) G1K 3J3
- S'assurer que votre courrier a été expédié à temps : 15 jours avant la date prévue.**

**Circonstances exigeant l'évaluation du besoin d'un agent de sécurité supplémentaire (à discuter avec le Service des communications et des affaires corporatives, le cas échéant) :**

- Activité de 3 heures et plus.
- Présence de 50 personnes et plus.

Dans l'éventualité où un problème surviendrait, veuillez vous adresser au gardien de sécurité en composant le 819 564-6350, poste 5149.

**NOTES :**

**Annulation de l'activité :** Si la RACJ est avertie avant la date prévue, il y a remboursement.

**Changement de date :** Retourner le permis à la RACJ avec une lettre indiquant le changement et la RACJ délivrera un nouveau permis.

**Aucun alcool timbré (timbre de droit de la SAQ) n'est requis**